



APPEL À PROJETS À DESTINATION DES ENTREPRISES

DÉVELOPPEMENT D'INSTALLATIONS

PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION

1 - CONTEXTE

Dans la cadre du Plan Solaire Régional 2009-2015 et du Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou Charentes (FREE), la Région et l'ADEME ont choisi de soutenir le développement d'installations photovoltaïques en autoconsommation dans les entreprises.

En effet, la filière photovoltaïque devient compétitive avec un coût de revient de l'électricité solaire proche du coût de l'électricité à prix de marché, voir meilleur dans certains cas, et avec une garantie d'approvisionnement de l'électricité solaire sur plus de 25 ans.

De plus, de nombreuses entreprises régionales bénéficient d'un potentiel photovoltaïque conséquent sur site et de consommations électriques régulières non négligeables avec parfois même des équipements en adéquation avec la production solaire.

2 – OBJECTIFS

L'objectif du dispositif est donc de soutenir, en Poitou-Charentes, la réalisation d'installations photovoltaïques en autoconsommation avec ou sans vente de surplus de l'électricité sur des sites d'entreprises de production (industrielles, artisanales, agricoles) ayant des profils de consommations d'électricité importants et favorables à l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

Les entreprises de commerce et de la grande distribution sont exclues du périmètre.

3 – MODALITÉS D'INTERVENTION

Le Fonds Régional d'Excellence Environnementale soutient :

- ◆ les études de faisabilité pour les installations photovoltaïques en autoconsommation jusqu'à 70% dans la limite de 7000 € par projet.
- ◆ la réalisation d'installations photovoltaïques en autoconsommation à hauteur de 0,4 €/Wc de puissance installée, pour un montant plafonné à 50 000€ par projet et dans la limite d'une enveloppe budgétaire globale de 500 000 €.

Le versement de la subvention est versée après concrétisation des travaux et présentation des justificatifs de facturation des travaux.

Les travaux éligibles sont exclusivement ceux liés aux équipements photovoltaïques.

4 – CRITÈRES TECHNIQUES

- ◆ Installation photovoltaïque comprise **entre 10 et 250 kWc de puissance** ;
- ◆ **Auto-consommer plus de 50 %** de la production photovoltaïque ;
- ◆ Les entreprises doivent s'inscrire dans une démarche couplée de maîtrise de l'énergie et de développement d'énergies renouvelables.
- ◆ **La production photovoltaïque annuelle devra représenter à minima 10% de la consommation électrique de l'entreprise**
- ◆ L'installation devra comporter une **instrumentation** de la production photovoltaïque et de la consommation électrique du site ;
- ◆ **L'installateur** doit être titulaire d'une appellation de type Qualibat, QualiPV (module Elec et Bat) ou équivalent ;
- ◆ **Les projets au sol** devront viser une productivité surfacique optimale, dans la mesure où le projet ne présente pas une concurrence d'usage du foncier avec les potentialités agricoles et de préservation de la biodiversité. Ce dernier point devra faire l'objet d'une présentation et d'une argumentation claire et détaillée.

5 – RÈGLES ADMINISTRATIVES

- ◆ **Date limite de dépôt des dossiers : 31 décembre 2014** ;
- ◆ En cas de suite favorable à la demande de subvention, **seules les dépenses engagées à partir de la date de réception du dossier par la Région seront éligibles** ;
- ◆ **Chaque dossier sera enregistré selon sa date d'arrivée et la complétude du dossier**, aussi il est demandé de prévoir un envoi avec accusé-réception. Cette date, lorsque le montant global consacré à l'appel à projets sera atteint, sera utilisée pour définir les dossiers qui ne pourraient plus être examinés dans le cadre de l'appel à projets ;
- ◆ La finalisation de l'installation devra se dérouler dans un délai de 12 mois après la date de notification de l'aide par la Région ;
- ◆ Tout dossier n'ayant pas fait l'objet de transmission des pièces sollicitées (par le biais d'un accusé de réception incomplet) dans les 6 mois qui suivent l'envoi de ce courrier sera clos et considéré sans suite.

6 – VALORISATION DES PROJETS

La Région et l'ADEME souhaitent valoriser les projets dans le cadre du Fonds Régional d'Excellence Environnementale par la réalisation d'actions de communication et de diffusion de l'information.

Aussi, les candidats au présent dispositif autorisent la Région et l'ADEME à réaliser des actions de communication et de diffusion de l'information sur leurs projets. Ces actions pourront prendre différentes formes : visites de l'opération, publications, colloques ou manifestations, journées techniques, photos, films,...

Les maîtres d'ouvrage lauréats s'engagent à mettre à disposition et/ou autoriser la Région et l'ADEME à utiliser les supports nécessaires (photos, suivi de consommations, témoignages...) à ces actions de communication et de diffusion de l'information.

7 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- ◆ Lettre de demande de subvention (ci-jointe) ;
- ◆ Formulaire de demande d'aide « Développement des installations photovoltaïques en autoconsommation 2014 » ;
- ◆ Étude de faisabilité basée suivant le cahier des charges de l'ADEME sur les installations photovoltaïques en autoconsommation (ci-joint) ;
- ◆ Plan de masse, plan de coupe et photomontage de l'implantation des panneaux ;
- ◆ Devis détaillé(s) du ou des prestataires retenus ;
- ◆ Attestation de qualification de l'installateur retenu (Quali'Pv, Qualibat ou autre) ;
- ◆ Plan de financement et business plan détaillé du projet ;
- ◆ Relevé d'identité bancaire ;
- ◆ Extrait Kbis, comptes certifiés de l'exercice précédent, charte d'engagement réciproque, et fiche descriptive de l'exploitation agricole (pour les projets du secteur agricole) ;
- ◆ Dans le cas d'une construction neuve, permis de construire ;

Dossier à retourner sous format papier à l'adresse suivante:

Fonds Régional d'Excellence Environnementale

« Installations photovoltaïques en autoconsommation »

Maison de la Région
15 rue de l'Ancienne Comédie – BP 575
86021 POITIERS Cedex

8 – CONTACT

<p>Région Poitou-Charentes Pascal BONNET - Service Énergie Téléphone : 05 49 38 47 57 / 05 49 38 47 43 Courriel : energie@cr-poitou-charentes.fr</p>	<p>ADEME Poitou-Charentes Thaer ALSAFAR – Secteur Énergie Téléphone : 05 49 50 12 12 Courriel : thaer.alsafar@ademe.fr</p>
---	---